

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Présents : Mme TARNION, Présidente,
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme
FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M.
MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, M.
STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. ADANS-DESTER, Chef de corps a.i.
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décision n°0127

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h15

Entendu la Présidente excuser Monsieur le Bourgmestre de Pepinster, Madame LEVEQUE,
Madame MONVILLE, Madame BONNI, Madame TINIK et Monsieur NAJI.

0127 Finances – Budget 2021

Quorum budgétaire de 68,50 %

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998
organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du
Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux,
notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les Arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police
locale (R.G.C.P.) ;

Vu l'A.R. du 02 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, et
notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'A.R. du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations
communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'A.R. du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;
Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18.11.2020 traitant des directives pour l'établissement du
budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

CONSEIL DE POLICE – 17 DECEMBRE 2020

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007 et 18 février 2016 et 12 décembre 2019 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Vu le projet de budget ainsi que l'exposé des motifs approuvés par le Collège de police du 4 décembre 2020 pour proposition au Conseil de Police ;

Attendu que le projet de budget a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Par 52,50 voix POUR et 16 Abstentions ;

Sur proposition du Collège de Police :

Le Conseil arrête le budget de la police locale pour l'exercice 2021 comme suit :

- Service ordinaire
 - Recettes : 22 719.806,77€
 - Dépenses: 22 719. 806,77€
 - Solde : 0

- Service extraordinaire
 - Recettes : 600 000,00€
 - Dépenses 600 000,00€
 - Solde : 0

Le Conseil fixe les dotations communales 2021 comme suit :

- Dotation communale de Dison : 1.881.144,46 €
- Dotation communale de Pepinster : 1.193.281,67 €
- Dotation communale de Verviers : 9.252.863,91€

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h30

La Secrétaire,

Kathleen GAROT

La Présidente,

Muriel TARNION